



SIPOM



Présentation

Le **SIPOM de REVEL** est un **syndicat mixte** qui a pour compétence la collecte des déchets ménagers. Cette collectivité locale couvre un vaste territoire correspondant à 71 communes étant elles-mêmes regroupées en communautés de communes :

- 39 communes en Haute-Garonne,
- 31 communes dans le Tarn,
- 1 commune dans l'Aude.

Le Syndicat est administré par un **comité** composé de délégués, élus par les organes délibérants des collectivités associées. Chaque **Communauté de Communes** est représentée par un **nombre** de délégués égal **au nombre de communes** adhérentes pour laquelle le SIPOM assure la collecte des déchets.

Déchèterie

La déchèterie la plus proche est située à Caraman.

Déchèterie de Caraman

Route de Cambiac

31460 CARAMAN

Tél : 05 61 81 43 79

Horaires : du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

A la déchèterie, chacun dépose lui-même ses déchets dans les bennes appropriées. En cas de doute, le gardien est là pour vous conseiller.



Tri sélectif





Le tri : Pensez à mettre dans le bac jaune : les **aérosols** (mousse à raser, bombe de chantilly, déodorant...), les **boîtes de conserves**, les **cartons**, les **papiers et journaux**, les **barquettes en aluminium** et **l'ensemble des bouteilles et flacons en plastique** !

Quels sont les plastiques qui vont dans la poubelle du tri ? Toutes vos bouteilles et flacons en plastique doivent être mis dans la poubelle jaune c'est à dire les bouteilles d'eau, de soda, de jus de fruits, les flacons de shampoing, de gel douche, de produits d'entretien, les bouteilles d'huile...etc En bref : tous les emballages en plastique qui ont un bouchon !

Compostage



Composter est une technique simple qui permet de transformer les déchets d'origine végétale en engrais naturel, comparable à l'humus.

Jusqu'à 50 kg par habitant

C'est la quantité par habitant de déchets organiques que nous pouvons composter chaque année. Cette action, facile à mettre en œuvre, est le meilleur moyen de réduire sa poubelle !

« Ma poubelle ne sent plus mauvais, elle est moins lourde et je la vide moins souvent. »

Que puis-je déposer dans mon composteur ?



- * Les déchets de cuisine d'origines végétales (épluchures de légumes, de fruits, marc de café avec le filtre, sachets de thé, restes de pâtes, de riz, de salades ou de légumes, papiers usagés du type essuie-tout, mouchoirs, ...)
- * Les déchets de jardin (bouquets de fleurs, gazon préalablement séché, feuilles mortes, résidus du potager...). Il est important de ne jamais déposer dans le composteur de grandes quantités de gazon ou de feuilles, cela nuirait à la qualité du compost. En effet, en absence d'oxygène, les déchets fermentent et pourrissent sans produire de compost.

Il vous suffit alors de remuer pour renouveler l'air et vérifier si le tas de compost n'est ni trop humide ni trop sec.

Que se passe-t-il dans le composteur ? Deux phases permettent d'obtenir du compost

Une phase de fermentation/décomposition : dégradation rapide de la matière organique fraîche par les micro-organismes avec dégagement de chaleur permettant l'hygiénisation du compost. Cette activité bactérienne nécessite un approvisionnement en eau et en oxygène. On observe alors une réduction du volume (30 à 50%) et de la masse (40 à 60%) du tas de compost, par perte d'eau et de gaz carbonique.

Une phase de maturation : c'est la biosynthèse de l'humus, un processus plutôt lent, ne nécessitant ni eau ni oxygène et pouvant durer plusieurs mois, selon le degré de maturation souhaitée. Au bout de quelques semaines, le produit obtenu est un compost jeune, qui évoluera avec le temps vers une structure proche de l'humus, au terme d'un processus d'environ six mois.

Vous pouvez [réserver votre composteur](#) dès maintenant

Broyage des végétaux



Le SIPOM est doté d'un service de broyage de végétaux à destination des communes et des particuliers.



La prestation s'effectue sur RDV après inscription auprès du secrétariat du SIPOM : **05 62 71 22 83**.

L'agent en charge du broyage prend ensuite RDV avec les habitants concernés pour une visite sur place afin de vérifier l'accessibilité du terrain et une estimation du gisement si besoin.

Le service est ensuite facturé au bénéficiaire du service.

Pour les communes : 30 € de l'heure

Pour les particuliers : 50€ la 1^{ère} heure et 30€ les suivantes.

Il y a également la possibilité payante de demander deux agents du SIPOM.

N'hésitez pas à contacter le **SIPOM** pour tout renseignement complémentaire.